

**CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE DIGITALE
2020**

PUBLICITÉ COMMERCIALE



le site

L'ÉQUIPE

l appli

L'ÉQUIPE

**france
football**

Conditions Générales de Vente 2020

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur les Supports à compter du 1^{er} janvier 2020. Les espaces publicitaires des Supports sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive des Supports.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2020 ci-après, et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

Amaury Media est une société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 40-42 Quai du Point du Jour- 92 100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Kevin BENHARRATS en sa qualité de Directeur Général.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 – DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'espace publicitaire auprès d'Amaury Media.

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale. »

« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la publicité au sein d'un Support.

« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espace publicitaire. Pour l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

« Publicité » désigne tout message inséré au sein d'un espace publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

« Traitement » désigne toute ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« Supports » désigne l'ensemble des publications imprimées et/ou accessibles sur support télévisuel ou digital (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif) dans lesquelles la publicité sera diffusée et dont Amaury Media assure la régie publicitaire. La liste des supports est disponible sur le site www.amaurymedia.fr.

ARTICLE 1.2 ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les Associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :

La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère, Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias, La consolidation doit être effective au 1^{er} janvier 2020.

Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits... du mandat).

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

Conditions Générales de Vente 2020

ARTICLE 1.3 – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions de vente par Amaury Media à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'espace publicitaire dans les Supports Digitaux (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif).

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes CGV. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et Amaury Media se compose des présentes CGV, de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes CGV prévaudra sur les présentes conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts et ses Conditions Générales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site amaurymedia.fr.

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par Amaury Media à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, Amaury Media ne peut être tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

ARTICLE 1.4 – VENTE PROGRAMMATIQUE

La vente programmatique correspond à la vente d'espaces publicitaires automatisés grâce à une mise en relation entre acheteurs et vendeurs.

Amaury Media met à la disposition des Annonceurs et leurs Mandataires plusieurs plateformes technologiques automatisées (plateformes SSP) qui mettent en relation directe les acheteurs et les vendeurs de publicité sur internet autour d'un prix et/ou d'un espace variable, sans autre intervention de la part d'Amaury Media. Cette mise en relation est également accessible via la plateforme Amaury Media Xchange (www.amaurymedia-xchange.fr).

Pour cette commercialisation, Amaury Media transmet une demande d'enchères, dans les limites des impressions disponibles, aux acheteurs potentiels qui sont approuvés par ses plateformes technologiques partenaires. Le Message Publicitaire de l'Annonceur vainqueur de l'enchère sera servi sur la page concernée par cette enchère.

Les utilisateurs de ces plateformes lorsqu'ils ne sont pas Annonceurs, reconnaissent expressément être en situation de proposer à la vente des Espaces Publicitaires au même titre qu'une régie publicitaire. Ces intervenants s'engagent, en conséquence, à respecter les conditions d'utilisation de ces plateformes ainsi que les dispositions applicables en France en matière d'achat d'espaces (et notamment celles de la loi Sapin du 29 janvier 1993). Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Vente, les Ventes Programmatisées seront facturées aux Annonceurs par lesdits intervenants et payables dans les délais légaux.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

ARTICLE 2.1 RÉSERVATION, CONFIRMATION (HORS VENTE PROGRAMMATIQUE)

Tout achat d'espace publicitaire sur les Supports commercialisés par Amaury Media fait l'objet d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'espace publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

Toute demande de réservation d'espace publicitaire adressée à Amaury Media par l'Annonceur ou son Mandataire doit préciser la période de diffusion souhaitée ainsi que la marque du produit ou du service objet du message publicitaire. Cette demande doit être adressée au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de première diffusion de la publicité.

La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous trois (3) jours ouvrés avant la date de première diffusion de la campagne.

L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'Annonceur ou de son Mandataire.

Cas des dispositifs de sponsoring : la programmation des dispositifs de sponsoring (display, vidéo, contenu audio) peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'Annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités des contenus sponsorisés. Si l'annonceur ne souhaite pas poursuivre ce dispositif, le contrat s'annule sans indemnité.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

Conditions Générales de Vente 2020

L'absence de confirmation d'un ordre entraîne de plein droit la disponibilité de l'espace réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

Cas du dispositif de Watch Button : le Watch Button est un dispositif spécial mis en place par l'éditeur lors des lives sur les supports digitaux de L'Équipe.fr non soumis aux règles des formats publicitaires classiques. Sa publication sur nos supports digitaux restent donc à la discrétion de l'éditeur, et dépend de sa validation. Amaury Media ne peut donc être tenu responsable de la non-publication du dispositif watch button lors des lives.

Application de la règle des 48 heures : Toute demande de réservation avec option est soumise à la règle des 48 heures. Lorsque 2 options sont posées sur un même emplacement :

- Si l'Annonceur en option 1 signe l'ordre d'insertion, une alternative sera proposée à l'Annonceur en option 2.
- Si l'Annonceur en option 2 souhaite confirmer l'ordre d'insertion, l'annonceur en option 1 dispose de 48 heures pour valider sa campagne. Passé ce délai, il perd sa priorité d'achat.

ARTICLE 2.2 – CONDITIONS DE REPORT, SUSPENSION, ANNULATION (HORS VENTE PROGRAMMATIQUE)

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire.

Les annulations, suspensions ou reports ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles sont faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation, suspension ou modification par Amaury Media au plus tard quinze (15) jours avant sa date d'effet, et sous réserve d'acceptation de la modification des tarifs ou planning qui peut en résulter.

Reports de la campagne

Passé ce délai, l'Annonceur se verra facturer des frais de report de la campagne :

- jusqu'à quinze jours ouvrés avant la date de diffusion : sans frais de modification ;
- de quatorze à cinq jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation égale à 30% du montant total net de la campagne reportée ;
- moins de cinq jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation égale à 50% du montant total net de la campagne reportée.

Suspension de la campagne

Le report du planning de diffusion ne pourra avoir lieu que dans l'année prévue de première diffusion.

En cas de demande d'un Annonceur pour une suspension de la diffusion de la publicité, l'ordre de publicité sera annulé par Amaury Media et l'intégralité du prix de campagne suspendue sera néanmoins facturée à l'Annonceur.

Amaury Media sera en droit de refuser ou de suspendre toute publicité renvoyant vers le site de l'Annonceur qui serait contraire aux lois et réglementations en vigueur ou qui serait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation ou la ligne de conduite des supports concernés, Amaury Media étant seul juge et n'ayant pas à indiquer les raisons de son refus ou de la suspension.

Le refus ou la suspension de la publicité par Amaury Media ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur (et/ou de son Mandataire) et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des publicités déjà diffusées.

Annulation de la campagne

L'Annonceur peut également, moyennant demande écrite adressé à AMAURY MEDIA, demander l'annulation d'un ordre de publicité.

Si la demande d'annulation de l'Annonceur intervient :

- jusqu'à quinze jours ouvrés avant la date de diffusion : sans frais d'annulation ;
- de quatorze à cinq jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 50% du montant net de la campagne annulée ;
- moins de cinq jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation de 100% net du montant net de la campagne annulée.

L'espace publicitaire annulé sera alors remis à la disposition de Amaury Media.

ARTICLE 2.3 RÉSERVES – CAS DE FORCE MAJEURE

Amaury Media sera libérée de son obligation de diffuser la publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'Amaury Media ou des Supports. Dans ces circonstances, Amaury Media et les Supports seront exonérés de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque.

Toutefois, à titre de compensation, Amaury Media pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances, ou d'autres formes d'espaces publicitaires sur les supports concernés.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

Conditions Générales de Vente 2020

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES CRÉATIONS ET ÉLÉMENTS TECHNIQUES

ARTICLE 3.1 DÉLAIS DE LIVRAISON

Les formats digitaux publicitaires réservés doivent être livrés sous un format dématérialisé et conforme aux spécifications techniques déterminées par Amaury Media. La livraison doit se faire à l'adresse suivante : campaigndigital@amaurymedia.fr.

Les spécifications techniques d'Amaury Media sont disponibles en ligne, à l'URL suivante : amaurymedia.fr.

Elles sont régulièrement mises à jour en fonction de nouvelles contraintes techniques.

Les éléments techniques nécessaires à la diffusion de la campagne (hors formats événementiels) doivent impérativement être mis à disposition d'Amaury Media au plus tard trois jours ouvrés avant la date de première publication stipulée sur l'ordre de publicité, sous un format conforme aux spécifications techniques fixées par Amaury Media.

Pour les formats événementiels, les délais de livraison des éléments techniques conformes aux spécificités d'Amaury Media sont portés à cinq jours ouvrés avant la date de première diffusion.

Passés ces délais, si la livraison ne permet pas d'assurer une mise en ligne de la campagne à la date convenue, Amaury Media se réserve le droit de facturer 50% du montant net acheté non diffusé.

Le défaut, le retard et/ou l'erreur de livraison des éléments techniques (cas des créations non livrées à la date convenue ou cas de livraison d'un format non conforme aux spécifications techniques demandées) libèrent Amaury Media de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle.

Amaury Media facturera la totalité du volume réservé sur l'ordre de publicité pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte part de voix.

Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée par l'Annonceur ou son Mandataire suite à un défaut, retard et/ou erreur de livraison des éléments techniques.

Amaury Media n'est pas tenu de restituer les éléments techniques remis par l'Annonceur, même en cas d'annulation de la campagne, ni de les conserver.

3.2 MODIFICATION DES CRÉATIONS

En dehors d'une modification des créations de la campagne de publicité par période de quinze jours Amaury Media se réserve le droit de refuser toute demande de modification de création demandée par l'Annonceur ou son Mandataire.

En cas d'acceptation, une majoration de 10% du tarif net hors taxes des formats concernés pourra être appliquée. Pour les créations hébergées sur un autre serveur, Amaury Media devra impérativement être prévenue 24 heures à l'avance de toute interruption des liens.

3.3 CONTENUS DES MESSAGES PUBLICITAIRES

L'Annonceur s'assure de la licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les messages publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier l'Annonceur. L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement Amaury Media contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé sur les supports commercialisés par Amaury Media, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Choix de la publicité et de l'Annonceur : Amaury Media se réserve le droit de refuser toute insertion publicitaire qu'elle jugerait contraire à ses intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP ainsi qu'à ceux de son éditeur, à ses critères de qualité et au contenu rédactionnel de ses Supports, ou toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des lecteurs des Supports, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

Amaury Media et les Supports se réservent également le droit de refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des Supports, ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments dont les droits sont détenus par un concurrent des Supports.

La responsabilité des Supports et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Cas des publicités comparatives : l'Annonceur qui souhaite diffuser une publicité comparative dans un des Supports doit en informer Amaury Media à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente dans le Support concerné. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit de refuser la diffusion de la publicité comparative.

L'Annonceur autorise Amaury Media pour les besoins de sa propre communication à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Les marques, qui sont la propriété d'Amaury Media ou des Éditeurs des Supports à venir, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'Amaury Media.

Amaury Media se réserve la possibilité de refuser tout ordre de publicité émanant d'un Annonceur présentant des risques d'insolvabilité.

Conditions Générales de Vente 2020

Amaury Media se réserve également le droit de refuser tout nouvel Ordre émanant d'un client présentant, au moment de la passation de ce nouvel ordre de publicité, des retards de règlement pour des insertions déjà réalisées par Amaury Media.

ARTICLE 3.4 – GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit la régie et le diffuseur de ce chef. L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par les Supports.

ARTICLE 4 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération de sponsoring prévoit un jeu ou un concours, l'Annonceur ou son Mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel, réseaux sociaux, application, espaces dédiés sur le site ...).

La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'Annonceur ou son Mandataire. La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'annonceur ou son Mandataire et le support. En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion sur les Supports Digitaux de L'Équipe concernant le Parrainage, contacter le service diffusion des Supports Digitaux : campaigndigital@amaurymedia.fr.

ARTICLE 5 - TARIFS – CONDITIONS COMMERCIALES ET REMISE PROFESSIONNELLE

ARTICLE 5.1 - TARIFS

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif hors taxes en vigueur au jour de l'établissement de ceux-ci et conformément aux tarifs publiés pour chacun des supports commercialisés par Amaury Media. Ils sont communiqués sur demande et consultables sur le site amaurymedia.fr.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et sa politique commerciale en respectant un préavis d'une semaine au moins avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications. En cas de baisse des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout ordre de publicité établi après leur publication sur le site amaurymedia.fr.

En cas de hausse des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout ordre de publicité dont la confirmation sera reçue après un mois suivant la publication de ces nouveaux tarifs sur le site www.amaurymedia.fr.

ARTICLE 5.2 – CONDITIONS COMMERCIALES ET REMISE PROFESSIONNELLE

Sur les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, il est appliqué une remise professionnelle de 15 % sur le prix tarif net hors taxes, après application des majorations, du dégressif volume et/ou des remises spécifiques, et du cumul de mandats.

Les frais techniques sont en sus et ne bénéficient pas des dégressifs commerciaux et de la remise professionnelle.

Les données des offres commerciales (téléchargements, nombre de visiteurs uniques, nombre d'impressions) sont données à titre indicatif et peuvent varier dans le temps.

Sauf mention contraire, les offres sont disponibles en rotation générale, dans les formats spécifiés, et ne donnent pas droit à optimisation en cours de campagne.

Les offres promotionnelles incluant des insertions dans les Supports s'entendent nettes fin d'ordre, c'est-à-dire toutes remises éventuelles déduites (dégressifs, cumul de mandats, remise professionnelle). Ces offres ont des périodes de validité limitées dans le temps et ne sont pas cumulables avec d'autres offres commerciales. Elles sont réservées aux Annonceurs ne bénéficiant pas de contrats annuels et sont utilisables pour un même Annonceur dans le cadre d'une même campagne.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 6.1 FACTURATION

La publicité est facturée sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la diffusion. Les tarifs susvisés comprennent à la fois les barèmes de prix, accessibles sur le site amaurymedia.fr, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. La facture est transmise à l'Annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

Conditions Générales de Vente 2020

ARTICLE 6.2 - LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Amaury Media devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont Amaury Media devra être informée.

L'Annonceur s'engage à informer Amaury Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées.

L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur. L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Amaury Media par son Mandataire et s'engage à couvrir Amaury Media de tout préjudice subi par Amaury Media résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales. Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin et dans le cas où l'annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'annonceur en tant que commissionnaire du croir.

ARTICLE 6.3 DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.

Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures d'Amaury Media ou à leur lieu de règlement.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera :

- le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés,
- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution (l'insertion/diffusion étant subordonnée au paiement),
- conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

ARTICLE 6.4 - RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

ARTICLE 7 – RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

D'une manière générale, Amaury Media s'engage à respecter tous les principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018.

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare qu'il(s) est (sont) informé(s) et qu'il(s) a(ont) informé ses salariés que dans le cadre de la gestion du Contrat par les CGV, AMAURY MEDIA est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel (nom, prénom, e-mail et fonction notamment) des personnes physiques travaillant pour l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Ces traitements sont nécessaires à l'activité commerciale d'Amaury Media ; ces informations pourront contenir des données personnelles qui seront utilisées par Amaury Media à des fins de prospection commerciale, de vente d'espaces publicitaires, d'informations sur les offres commerciales ou les Supports qu'elle commercialise. Ces informations pourront également être utilisées pour délivrer les services demandés par l'Annonceur ou le Mandataire lors des achats d'espaces publicitaires.

Conditions Générales de Vente 2020

Les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé sur leurs données personnelles, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à indiquer à ses salariés.

L'exercice de ces droits doit être effectué auprès du Délégué à la protection des données d'Amaury Media par l'envoi d'un e-mail à l'adresse suivante: dpo@amaury.com.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES COOKIES ET AUTRES TRACEURS

Amaury Media devra être informée par l'Annonceur et obtenir le consentement de la régie, et ce par écrit, avant l'insertion dans les créations publicitaires de tags et autres traceurs quels qu'ils soient, qui viseraient à recueillir des données de navigation des internautes traitées de manière anonyme. L'Annonceur reconnaît que cette autorisation est donnée au cas par cas. Ces tags restent la propriété de l'Annonceur et ne sont pas destinés à être communiqués ou transférés à des tiers quels qu'ils soient, ni être agrégés ou fusionnés avec d'autres informations de quelque nature que ce soit.

Amaury Media et l'Annonceur s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique & Libertés » et le Règlement européen « e-Privacy », émise par l'autorité de contrôle, dite CNIL, ainsi que toute autre délibération et décision qui seraient amenées à s'y substituer ou les compléter.

Amaury Media s'est engagée à respecter les bonnes pratiques élaborées par les acteurs de l'interprofession publicitaire en signant la Charte Européenne de l'IAB Europe en matière de publicité comportementale en ligne.

Amaury Media s'engage à respecter la délibération de la Commission Nationale de L'Informatique et des Libertés n°2013-378 du 5 décembre 2013 portant adoption d'une recommandation relative aux Cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978.

Amaury Media met à disposition des internautes la possibilité de désactiver l'ensemble des tags présents sur les Supports Digitaux. La régie est libre de modifier ou désactiver les tags dans les emplacements publicitaires prévus.

L'Annonceur s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique & Libertés » et ne collecte aucune donnée personnelle des internautes des Supports, ni adresse IP. Ainsi, l'Annonceur ne doit constituer, ni même conserver, les données personnelles des internautes recueillis par des tags.

L'Annonceur est seul responsable de toute faille de sécurité relative aux tags. Amaury Media doit avoir accès aux données techniques collectées via des tags grâce à un outil de tracking en temps réel par l'Annonceur. L'Annonceur est responsable du bon fonctionnement de cet outil et devra remédier à tout dysfonctionnement qui lui serait notifié par la Régie.

L'autorisation de tags comprenant la géolocalisation de manière anonyme, n'est possible que pour les villes de plus de 50 000 habitants. La durée de vie des tags est limitée à la durée d'une campagne. Un Data Processing Agreement devra être mis en place entre Amaury Media et l'Annonceur dans le cas de campagnes dont la durée excède 2 mois.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Annonceur et/ou son Mandataire du fait de l'application du présent article.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'Amaury Media. En cas de cession autorisée, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'Amaury Media de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

ARTICLE 10 - LOI ET COMPÉTENCE

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou compétence, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive de Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.